**COOPTALIS**
Société par actions simplifiée au capital de 65.640.745 euros
Siège social : 128, rue La Boétie, Bureau 46, 75008 PARIS
753 670 306 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**
**EN DATE DU 9 JUIN 2026**

*Début de l'extrait*

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf juin,

**Madame Emmanuelle Pierret,**

agissant en qualité de Président de la société COOPTALIS, société par actions simplifiée au capital de 65.640.745 euros dont le siège social est situé 128, rue La Boétie, Bureau 46-75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 753 670 306 R.C.S. Paris (la « **Société** »),

dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément aux autorisations conférées par les Décisions des Associés évoquées ci-après,

**après avoir rappelé que :**

(a) par décisions en date du 23 décembre 2022 (telles que modifiées par décisions en date du 17 avril 2023) (les « **Décisions des Associés** »), la collectivité des associés de la Société l'a autorisé notamment à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société, ou des membres du personnel salarié de toute société répondant aux conditions de l'article L. 225-197-2. I du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions de préférence de catégorie R de la Société dites « **ADP R** » dans la limite d'un nombre maximum de mille huit cent quatre-vingt-dix (1.890) ADP R, conformément aux termes des 4ème et 5ème décisions rappelées en **Annexe 1** ;

(b) par décisions en date du 28 avril 2023, le Président a utilisé cette autorisation aux fins d'attribution gratuite d'ADP R, et a pris, à cet effet, des décisions (les « **Décisions du Président** ») aux termes desquelles il a :

i. arrêté le règlement du plan d'attribution gratuite d'ADP R de la Société tel qu'il est joint aux Décisions du Président (le « **Règlement du Plan ADP R Gratuites** ») et fixé la période d'acquisition applicable aux ADP R ; et

ii. déterminé l'identité des attributaires (dont la liste figure en annexe 2 des Décisions du Président) et le nombre d'ADP R leur étant attribuées gratuitement.

**a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant** :

**ORDRE DU JOUR**

- Réalisation d'une augmentation de capital par émission d'ADP R gratuitement attribuées par Décisions du Président, en vertu d'une autorisation octroyée par Décisions des Associés ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

* *
*

CECI AYANT ETE RAPPELE, LE PRESIDENT PREND LES DECISIONS QUI SUIVENT :

## 1. REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ADP R GRATUITEMENT ATTRIBUEES PAR DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU D'UNE AUTORISATION OCTROYEE PAR DECISIONS DES ASSOCIES

Le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions des Associés rappelées dans l'exposé ci-dessus,

1. **prend acte** :

   i. que la période d'acquisition des ADP R attribuées gratuitement le 28 avril 2023 dans le cadre du Règlement du Plan ADP R Gratuites a pris fin à l'issue d'une période de trente-trois (33) mois, soit le 28 janvier 2026 à minuit ;

   ii. qu'à la date du 29 janvier 2026, seuls les bénéficiaires figurant en **Annexe 2** (les « **Bénéficiaires** ») remplissent l'ensemble des Conditions d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans le Règlement du Plan ADP R Gratuites) requises pour l'acquisition définitive des ADP R attribuées gratuitement le 28 avril 2023 dans le cadre du Règlement du Plan ADP R Gratuites ; et

   iii. qu'en l'absence d'ADP R existantes auto-détenues par la Société, l'attribution définitive des ADP R nécessite l'émission d'ADP R nouvelles et la réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2. **constate en conséquence** :

   i. la réalisation définitive d'une augmentation de capital par incorporation d'un montant de 321 € devant être prélevé sur le compte « *prime d'émission* », portant ainsi le capital social d'un montant de 65.640.745 € à un montant de 65.641.066 €.

   ii. la création, au titre de cette augmentation de capital, de 321 ADP R nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, qui sont attribuées gratuitement aux Bénéficiaires.

Le Président rappelle par ailleurs que, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux stipulations de l'article 6 du Règlement du Plan ADP R Gratuites, les ADP R nouvellement émises ne sont soumises à aucune période de conservation.

## 2. MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions des Associés, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- à l'article 6 (*Apports*), il est ajouté *in fine* un paragraphe rédigé comme suit :

  « *Par décisions en date du 9 juin 2026, le Président, usant des pouvoirs conférés par décisions unanimes des Associés en date du 23 décembre 2022 (telles que modifiées par les décisions unanimes des associés en date du 17 avril 2023), a constaté la réalisation d'une augmentation de*

*capital par émission de 321 ADP R nouvelles, par incorporation d'un montant de 321 euros prélevé sur le compte « prime d'émission », portant ainsi le capital social de 65.640.745 euros à 65.641.066 euros. »*

- l'article 7 (*Capital social*) sera désormais rédigé comme suit :

  ***« ARTICLE 7 - Capital social***

  *Le capital social est fixé à la somme de soixante-cinq millions six cent quarante-et-un mille soixante-six euros (65.641.066 €).*

  *Il est divisé en soixante-cinq millions six cent quarante-et-un mille soixante-six (65.641.066) actions, intégralement libérées, dont :*

  - *seize mille sept cent cinquante-sept (16.757) actions ordinaires (dites "**AO**") d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;*
  - *quarante-deux mille deux cent dix-huit (42.218) actions de préférence (dites "**ADP $I_{Nx}$**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;*
  - *dix-sept mille six cent une (17.601) actions de préférence (dites "**ADP $I_{Ez}$**") d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;*
  - *une (1) action de préférence (dite "**ADP GS**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale ;*
  - *trois cent vingt et une (321) action de préférence (dite "**ADP R**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;*
  - *soixante-cinq millions cinq cent soixante-quatre mille cent soixante-huit (65.564.168) actions de préférence (dite "**ADP Taux**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune. »*

## 3. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES LEGALES

Le Président, usant des pouvoirs conférés par les Décisions des Associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*[…]*

*Fin de l'extrait*

Emmanuelle PIERRET

Certifié par youtrust

***Certifié conforme à l'original***
**Le Président**

**ANNEXE 1**

**EXTRAIT DES DECISIONS DES ASSOCIES**
**EN DATE DU 22 DECEMBRE 2022**
**(TELLES QUE MODIFIEES PAR DECISIONS EN DATE DU 17 AVRIL 2023)**

**RETRANSCRIPTION DES 4EME ET 5EME DECISIONS**

« ***QUATRIEME DECISION***

*Attribution gratuite d'ADP R à certains membres du personnel salarié, mandataires sociaux de la Société ou membres du personnel salarié de toute société répondant aux conditions de l'article L.225-197-2. I du Code de commerce, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée des périodes d'acquisition et de conservation des ADP R ainsi attribuées*

*Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif à l'attribution d'ADP R gratuites, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et après avoir constaté que l'autorisation donnée, le 30 novembre 2022 par la collectivité des Associés, au Président en vue d'attribuer au maximum un nombre égal à 630 ADP R n'a pas été mise en œuvre,*

***décident*** *de révoquer ladite autorisation et d'annuler en conséquence la trentième et trente-et-unième décisions du procès-verbal des décisions unanimes des Associés en date du 30 novembre 2022, et*

*sous condition suspensive de l'adoption de la décision suivante,*

*(a)* ***autorisent****, en application des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date des présentes, le Président à procéder, en une seule ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société, ou des membres du personnel salarié de toute société répondant aux conditions de l'article L.225-197-2. I du Code de commerce, qu'il désignera et dans les proportions qu'il fixera, à l'attribution gratuite d'ADP R existantes et/ou à émettre ;*

*(b)* ***décident*** *que le nombre total d'ADP R attribuées gratuitement représentera au maximum un nombre égal à 1.890 ADP R de 1 euro de valeur nominale chacune, étant toutefois précisé que le Président, préalablement à toute décision d'attribution d'ADP Gratuites, s'assurera que, à l'issue de toute attribution envisagée, le nombre d'ADP R susceptibles d'être émises de quelque manière que ce soit (ou effectivement émises à ladite date, de quelque manière que ce soit) par la Société (notamment par voie d'exercice des BSPCE-2022 en cours de validité (non caducs)) n'excédera pas 3.600 ADP R ;*

*(c) en cas d'attribution gratuite d'ADP R nouvelles à émettre :*

*(i)* ***constatent****, en conséquence la création d'une créance d'un montant de 1.890 euros au bénéfice des attributaires permettant à ceux-ci de souscrire gratuitement à l'augmentation du capital social de la Société dont ils seront bénéficiaires ;*

*(ii)* ***décident*** *de créer un compte de réserve spéciale d'un montant maximum de 1.890 euros en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard des attributaires ;*

*(iii)* ***réservent*** *exclusivement l'utilisation des sommes affectées à ce compte de réserve spéciale à la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) du capital social de la Société que le Président serait amené à réaliser pour permettre l'attribution d'ADP R gratuites dans les conditions et selon les modalités qu'il aura fixées ;*

(iv) ***autorisent**, en tant que de besoin, le Président à augmenter le capital social à l'issue de la période d'acquisition, par voie d'émission d'ADP R nouvelles attribuées aux bénéficiaires qui respecteront les conditions fixées par le Président ;*

(v) ***constatent** que l'autorisation d'attribuer gratuitement les ADP R emporte renonciation automatique des associés (i) à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires desdites ADP R attribuées gratuitement et (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en vue de l'attribution gratuites des ADP R, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des ADP R à leurs bénéficiaires ;*

(d) *en cas d'attribution d'ADP R gratuites par voie de rachat d'actions existantes :*

- ***autorisent**, en tant que de besoin, le Président à procéder au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition, pour le compte de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce, au rachat d'actions auprès des associés en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1.890 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, en vue de leur attribution gratuite aux membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société, ou des membres du personnel salarié de toute société répondant aux conditions de l'article L.225-197-2. I du Code de commerce qu'il désignera et dans les proportions qu'il fixera ;*

- ***décident** que le rachat des actions serait effectué pour un prix fixé d'un commun accord avec les associés concernés, étant précisé qu'en cas de désaccord le prix serait déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil ;*

(e) ***décident** que :*

(i) *l'attribution gratuite des ADP R sera définitive pour leurs attributaires au terme d'une période d'acquisition minimale de une (1) année (la "**Période d'Acquisition**") (étant précisé que le Président sera libre de décider d'une Période d'Acquisition plus longue conformément aux dispositions légales applicables) ;*

(ii) *cette attribution définitive à l'issue de la Période d'Acquisition sera conditionnée à la qualité de mandataire social de la Société et/ou de salarié de la Société ou de toute société répondant aux conditions de l'article L.225-197-2 I du Code de commerce, des attributaires, au moment de l'attribution définitive des ADP R gratuites ;*

(iii) *les attributaires d'ADP R gratuites ne seront pas tenus par une obligation de conservation sauf dans l'hypothèse où la Période d'Acquisition serait inférieure à deux ans auquel cas une période de conservation devra être prévue de sorte que la Période d'Acquisition et la période de conservation soient ensemble d'une durée minimale de deux ans.*

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés**.*

***<u>CINQUIEME DECISION</u>***

*Délégation de pouvoirs au Président afin de déterminer les bénéficiaires des ADP R gratuites, les critères et conditions de leur attribution et le nombre d'ADP R à attribuer à chacun d'eux et de procéder, à l'issue de la période d'acquisition, à l'attribution définitive des ADP R, par rachat d'actions existantes, et/ou par augmentation du capital social de la Société, et le cas échéant, de modifier corrélativement les statuts de la Société dans les conditions déterminées par la collectivité des associés*

*Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif à l'attribution d'ADP R gratuites, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,*

*en conséquence de l'adoption de la décision précédente,*

***délèguent** tous pouvoirs au Président, sous réserve d'une décision préalable du comité de surveillance de la Société, à l'effet de :*

*(a) arrêter définitivement le Règlement du Plan ADP R Gratuites reprenant les modalités d'attribution fixées par les présentes décisions unanimes et fixant les modalités d'attribution complémentaires de ces actions, conformément aux termes du Règlement du Plan ADP R Gratuites ;*

*(b) désigner les attributaires des ADP R attribuées gratuitement et fixer le nombre d'ADP R attribué à chacun d'eux ;*

*(c) fixer les conditions et les modalités d'attribution des ADP R gratuites, et notamment les conditions liées à l'exercice par les bénéficiaires de fonctions salariées à la date d'attribution desdites actions, le cas échéant ;*

*(d) notifier l'attribution des ADP R gratuites et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire,*

***délèguent** tous pouvoirs au Président à l'effet de :*

*(a) le cas échéant, constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des ADP R qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président et prélever le montant de ladite augmentation de capital sur la réserve spéciale ;*

*(b) et/ou procéder, au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition, au rachat d'actions en vue de leur attribution gratuite dans les conditions fixées par la collectivité des associés ;*

*(c) le cas échéant, modifier corrélativement les statuts de la Société ;*

*(d) accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation ;*

*(e) et, plus généralement, faire le nécessaire et/ou utile à cette fin.*

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés**.*»

**ANNEXE 2**

**LISTE DES BENEFICIAIRES REMPLISSANT L'ENSEMBLE DES CONDITIONS D'ACQUISITION (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LE REGLEMENT DU PLAN ADP R GRATUITES) REQUISES POUR L'ACQUISITION DEFINITIVE DES ADP R ATTRIBUEES GRATUITEMENT LE 28 AVRIL 2023 DANS LE CADRE DU REGLEMENT DU PLAN ADP R GRATUITES**

*[…]*